



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aide médicale urgente

Question écrite n° 67352

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le nombre élevé de personnes (entre 40 000 et 60 000), qui chaque année meurent subitement d'un arrêt cardiaque. En France, le chiffre de survie après un arrêt cardiaque est de 2 %. Aux États-Unis, on atteint des taux allant de 30 à 50 % grâce à l'usage du défibrillateur automatique. Si une défibrillation est réalisée dans les trois premières minutes suivant l'accident, les chances de survie d'une victime d'arrêt cardiaque sont maximales. Or le délai d'intervention d'une équipe d'urgence est en moyenne de huit minutes. C'est pourquoi, afin que des milliers de vie soient rapidement et facilement sauvées, il lui demande s'il envisage l'installation de défibrillateurs automatiques dans les lieux publics et d'une manière générale, les dispositions qu'il entend prendre dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités est conscient des progrès qu'une large utilisation des défibrillateurs cardiaques externes peut apporter aux victimes d'une crise cardiaque. Il envisage de modifier le décret n° 98-239 du 27 mars 1998 modifié fixant les catégories de personnes non médecins habilitées à utiliser un défibrillateur semi-automatique, en étendant leur utilisation aux professionnels de santé et aux personnes ayant suivi une formation préalable. À cet effet, il a demandé à l'AFSSAPS de lui fournir une expertise sur les modalités d'utilisation afin de définir les opérations à effectuer sur les deux types de défibrillateurs, semi-automatiques et automatiques, trouvés sur le marché. Au vu des résultats de cette expertise, le ministre de la santé et des solidarités procédera éventuellement à la modification du décret précité.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67352

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6111

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7858